



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane BOURY, Maire. Les convocations individuelles ont été envoyées le 23/03/2026, l'ordre du jour a été affiché en mairie le 23/03/2026.

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame BOUQUEREL Florence est désignée secrétaire et accepte cette fonction.

Conseillers présents : M BOURY Stéphane, Mme BOUQUEREL Florence, M TABI Hassen, Mme LENGLINE Nelly, M CHANCEREL Jean-Claude, M CHRETIEN Jacky, Mme CHAUVET Corinne, M LANGLOIS Lionel, M DESERT Mickaël, Mme BASBAYON Caroline, Mme FOSSEY Amélie.

Conseillers ayant donné pouvoirs :

Conseillers absents ou excusés :

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de séance du 9 mars 2026
- Approbation du procès-verbal de séance du 20 mars 2026
- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Indemnités de fonction des adjoints - Tableau des indemnités
- Désignation des délégués et représentants aux syndicats
- Commission d'appel d'offres
- Commissions municipales
- Ajout : Echange de terrains
- Ajout : cession de terrains
- Questions diverses

Conseillers en exercice	11
Pouvoirs	0
Conseillers présents	11
Conseillers votants	11

#### **APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 9 MARS 2026**

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

#### **APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026**

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

#### **Délibération N°2026-16 : Délégation du Conseil municipal au Maire**

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 11
	Pour : 11
	Contre : 0

**Décide** pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : pour les opérations d'un montant inférieur à 30 000 € ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 14° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 16° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal : 200€.

#### **Délibération N°2026-17 : Indemnités de fonction des Adjoints**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24 ;  
Vu l'installation du Conseil Municipal suite au renouvellement générale le 20 mars 2026 ;  
Vu l'élection du Maire et des Adjoints le 20 mars 2026 ;

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités et l'invite à délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 11
	Pour : 11
	Contre : 0

**Décide** le montant des indemnités de fonction des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe prévue par l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

– 1<sup>er</sup> adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

– 2<sup>e</sup> adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS**  
(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

**Population au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux : 471 habitants**

**ADJOINTS**

	<b>Indemnité allouée</b> <i>(en % de l'indice brut terminal de fonction publique)</i>
<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>	<b>10.89 %</b>
<b>2<sup>e</sup> Adjoint</b>	<b>10.89 %</b>

**Enveloppe globale : 60.77 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)**

**Délibération N°2026-18 : Représentants au SIVOM des 3 Communes**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIVOM des Trois Communes,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de trois délégués afin d'être représenté dans les instances du SIVOM des Trois Communes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 11
	Pour : 11
	Contre : 0

**Désigne** comme représentants au SIVOM des 3 Communes :

- Monsieur BOURY Stéphane,
- Madame BOUQUEREL Florence,
- Monsieur DESERT Mickaël.

**Délibération N°2026-19 : Représentants au SIVOS Falaise Nord**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIVOS Falaise Nord,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation un délégué et un suppléant afin d'être représenté dans les instances du SIVOS Falaise Nord,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 11
	Pour : 11
	Contre : 0

**Désigne** comme représentants au SIVOS Falaise Nord :

- Monsieur TABI Hassen, délégué titulaire.
- Madame BASBAYON Caroline, déléguée suppléante.

#### **Délibération N°2026-20 : Représentants au RPI des 3 Tulipes**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation trois délégués afin d'être représenté dans les instances du RPI des 3 Tulipes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 11
	Pour : 11
	Contre : 0

**Désigne** comme représentants au RPI des 3 Tulipes :

- Madame BASBAYON Caroline,
- Madame FOSSEY Amélie,
- Monsieur DESERT Mickaël.

#### **Délibération N°2026-21 : Correspondants Défense**

Créée en 2001, par le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Il convient au Conseil Municipal de nommer des correspondants.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 11
	Pour : 11
	Contre : 0

**Désigne** comme correspondants Défense :

- Monsieur LANGLOIS Lionel,
- Monsieur CHANCEREL Jean-Claude.

#### **Délibération N°2026-22 : Référents Bois et Forêts**

Dans son plan d'action pour la filière Bois, la Région Normandie a chargé les Collectivités forestières Normandie de constituer un réseau d'élus référents forêts-bois. L'élu désigné devient l'interlocuteur privilégié de la commune sur les sujets relatifs à la forêt.

Il convient au Conseil Municipal de nommer deux référents.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 11
	Pour : 11
	Contre : 0

**Désigne** comme référents Bois et forêts :

- Monsieur LANGLOIS Lionel,
- Monsieur CHANCEREL Jean-Claude.

### **Délibération N°2026-23 : Désignation de deux délégués titulaires au SDEC Energie**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

VU, les statuts du SDEC ENERGIE, en vigueur depuis le 1er janvier 2017,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

CONSIDERANT que les statuts du SDEC ÉNERGIE prévoient que « Les organes délibérants de chaque membre du Syndicat concerné désignent deux délégués ».

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour représenter la commune au sein du SDEC ÉNERGIE.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 11
	Pour : 11
	Contre : 0

**Décide** de désigner délégués titulaires du SDEC ENERGIE :

- Monsieur TABI Hassen,
- Monsieur CHANCEREL Jean-Claude.

### **Délibération N°2026-24 : Commission d'appel d'offres**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste. Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. TABI Hassen
- M. DESERT Mickaël
- Mme FOSSEY Amélie

Sont candidats au poste de suppléant :

- Mme LENGLINE Nelly
- M. CHRETIEN Jacky
- Mme CHAUVET Corinne

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 11
	Pour : 11
	Contre : 0

**Désigne** les membres de la commission d'appel d'offre comme :

- Délégués titulaires :
  - M. TABI Hassen
  - M. DESERT Mickaël
  - Mme FOSSEY Amélie
- Délégués suppléants :
  - Mme LENGLINE Nelly
  - M. CHRETIEN Jacky
  - Mme CHAUVET Corinne

## **Délibération N°2026-25 : Commission municipales**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer 4 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 11
	Pour : 11
	Contre : 0

**Décide :**

**Article 1 :** Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission Voirie et Chemins
- 2 - Commission Urbanisme et environnement
- 3 - Commission Action sociale
- 4 - Commission Communication

**Article 2 :** Les commissions municipales comportent au maximum 5 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à quatre commissions.

**Article 3 :** Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- 1 – Commission Voirie et Chemins
  - Mme LENGLINE Nelly
  - M LANGLOIS Lionel
  - M CHRETIEN Jacky
  - M DESERT Mickaël
- 2 – Commission Urbanisme et environnement
  - M BOURY Stéphane
  - M CHRETIEN Jacky
  - M CHANCEREL Jean-Claude
- 3 – Commission Action sociale
  - Mme BOUQUEREL Florence
  - Mme FOSSEY Amélie
  - Mme BASBAYON Caroline
- 4 – Commission Communication
  - Mme BOUQUEREL Florence
  - Mme BASBAYON Caroline
  - Mme LENGLINE Nelly
  - Mme FOSSEY Amélie
  - Mme CHAUVET Corinne

## **Echange de terrains**

Monsieur le Maire informe les conseillers d'un dossier en cours concernant un échange de parcelles entre la commune et un administré. Une délibération est nécessaire afin de rédiger l'acte d'échange chez le notaire.

Le conseil demande des précisions avant de délibérer. Il est convenu que Monsieur le Maire fasse un point sur le dossier.

## **Délibération N°2026-26 : Cession de terrains**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la rétrocession par la CDC du Pays de Falaise aux communes d'Aubigny et de Saint Pierre-Canivet de la parcelle ZH n°28 ayant appartenu au SIVU du Cassis.

Vu le souhait exprimé par l'agriculteur exploitant les terres d'acquérir une partie de la parcelle ZH n°28, soit les parcelles ZH n°99, ZH n°101, ZH n°102 et ZH n°104 estimée à 7 555.03€.€.

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.

Considérant que l'immeuble *sis* Chemin du Gros Chêne appartient au domaine privé communal,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune.

Considérant l'accord de principe des parties pour la vente des terrains de la commune.

Il est proposé de fixer le prix de vente des parcelles ZH n°99, ZH n°101, ZH n°102 et ZH n°104 d'une surface 5366m<sup>2</sup> à 7 555.33€.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

Vote :

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 11
	Pour : 11
	Contre : 0

**Souhaite** poursuivre la réalisation de l'opération,

**Approuve** le prix 7 555.33€ pour la vente des parcelles ZH n°99, ZH n°101, ZH n°102 et ZH n°104 à Monsieur VALENTIN,

**Précise** que les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur,

**Dit** que le dossier est déposé chez Maître Caroline FISCHER pour établissement des actes,

**Autorise** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

### **Questions diverses**

- Radar pédagogique Route d'Harcourt : voir pour une révision.
- Elagage des arbres Clos Saint Pierre : intervention d'une entreprise à programmer.
- Demande d'installation d'une boîte à livre.
- Carnaval de l'école : les enseignants demandent l'autorisation d'utiliser la salle polyvalente le vendredi 10 avril après midi. Le conseil donne son accord sous condition que la salle soit rendue propre (8 voix pour, 3 abstentions).
- Chasse aux œufs : les enseignants demandent l'autorisation d'utiliser la cour de l'école le samedi 4 avril. Accord du conseil.
- Panneau d'affichage communal : les associations de la commune sont autorisées à annoncer leurs évènements.

La réunion s'est achevée par un tour de table. Aucune question n'a été formulée. La séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance, Florence BOUQUEREL

Le Maire, Stéphane BOURY